

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 18 HEURES 30

Monsieur Claude SAVIGNAC, Maire sortant appelle les conseillers municipaux, fraîchement élu lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Sont présents :

M. Dominique BORNET, M. Pierre CANALE, Mme Manon CONRAIRIE, M. Rémi FURLAN, Mme Claire GABZDYL, M. Emmanuel GALLICE, Mme Virginie LE MEAUX, Mme Nathalie POCHAT, Mme Isabelle ROCHE.

Sont excusés :

Mme Sandra CHERMAIN (ayant donné pouvoir à Mme Claire GABZDYL) et M. Pascal ROSSI (ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE MEAUX).

Monsieur Claude SAVIGNAC retrace brièvement les dossiers en cours à la Mairie et notamment :

- Extension du camping : La Déclaration d'Utilité Publique a été déposée en Préfecture pour lancer les procédures d'expropriation. Ce sujet a mobilisé presque tout le mandat précédent et nous avons le soutien de la Région et du Département. C'est un projet qui s'inscrit dans la politique touristique de la Chautagne et de l'agglomération. L'intérêt communal est aussi important du point de vue financier et immobilier.
- Reste les problèmes des stationnements sur la période estivale qui reste problématiques. Mais c'est un problème pour toutes les communes avec un intérêt touristique comme le Lac. Les Maires de Chautagne ont déjà réfléchi à cette problématique et des pistes ont été évoquées, dont un stationnement excentré avec un système de navettes. Le dossier est toujours en cours.
- Assainissement de la Chautagne : un projet intercommunal devrait voir le jour pour permettre de créer une station d'épuration pour plusieurs communes de Chautagne. Ce qui fait que notre station (derrière le restaurant la Jetée) est amenée à disparaître.
- Cheminement lacustre : le projet de chemin piétonnier qui doit relier le port de Conjux à Portout est toujours en cours. La compétence des liaisons douces étant transférée à l'intercommunalité Grand Lac, nous sommes toujours sur les rangs malgré un dossier qui a déjà démarré il y a plus de 20ans....

Monsieur Claude SAVIGNAC félicite ces nouveaux conseillers pour leur élection et donne la présidence à M. Pierre CANALE, doyen d'âge de cette séance.

Le quorum étant atteint, la séance est présidée par le doyen d'âge, M. Pierre CANALE. Il est assisté de la plus jeune conseillère, nommée secrétaire de séance, Mme Manon CONRAIRIE.

Lecture est donnée du compte-rendu de la précédente séance. Monsieur le Président demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 4 mars 2026. Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

Ordre du jour :

1. Election du Maire

Premier tour de scrutin

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Nomination des assesseurs : M. Pierre CANALE et M. Dominique BORNET.

Fait acte de candidature : Mme Nathalie POCHAT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Nathalie POCHAT : 11

Mme Nathalie POCHAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Sous la Présidence de Mme Nathalie POCHAT, élue maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Rappel du cadre légal :

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé en fonction du nombre de conseillers municipaux. Pour un conseil municipal de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints est de trois (30% arrondi à l'entier inférieur). Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité, le nombre d'adjoint au maire à : trois adjoints.

3. Election des adjoints au Maire

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée : 1. M. Rémi FURLAN / 2. Mme Claire GABZDYL / 3. M. Emmanuel GALLICE.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
A déduire : bulletin blanc	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6
Ont obtenu : La liste de M. Rémi FURLAN	: 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Rémi FURLAN.

4. Charte de l'élu local

Il est donné lecture de la charte de l'élu local par Mme la Maire. Une copie est remise à chaque conseiller, ainsi qu'une clé USB contenant notamment cette charte.

5. Délégation du conseil municipal au Maire

Article L2122-22 du CGCT : "Le conseil municipal peut déléguer au maire le soin de prendre, au nom de la commune, certaines décisions relevant de sa compétence. Ces délégations sont précisées par le conseil municipal et peuvent porter sur toutes les matières d'administration courante.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Passer les contrats d'assurance
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et les columbariums
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
- Signer les marchés publics inférieurs à 50 000€ HT
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

6. Délégations de la Maire aux adjoints :

Madame la Maire propose les délégations suivantes aux adjoints :

1er adjoint : Rémi FURLAN, délégations en matière de finances et ressources humaines

2ème adjointe : Mme Claire GABZDYL, délégations en matière d'urbanisme

3ème adjoint : M. Emmanuel GALLICE, délégation en matière de travaux

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7. Indemnités des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide à l'unanimité que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale au taux maximal, soit à ce jour 10.89% de l'indice brut terminal 1027 ; soit 447.64€ brut
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale au taux maximal, soit à ce jour 10.89% de l'indice brut terminal 1027 ; soit 447.64€ brut
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale au taux maximal, soit à ce jour 10.89% de l'indice brut terminal 1027 ; soit 447.64€ brut

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

8. Création de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale (CCLE)

La Commission de Contrôle de la Liste Électorale (CCLE) est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Cette commission est composée de :

- Un conseiller municipal
- Un représentant de l'administration désigné par la Préfète
- Un représentant de la Présidente du Tribunal judiciaire

Le conseil municipal propose à l'unanimité :

De nommer : Virginie LE MEAUX, titulaire et Pierre CANALE suppléant pour le conseil municipal

De proposer : Jean-Louis PRESSE, titulaire et Geneviève BOUCLIER, suppléante pour l'administration désigné par la Préfète

De proposer : Sylvia FAUCHEUX, titulaire et Françoise HYVRARD suppléante pour la Présidente du Tribunal judiciaire.

9. Création de la Commission de Communale des Impôts Directs (CCID)

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous demande de proposer 24 administrés parmi lesquels elle va choisir 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) ayant pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La CCID est instituée pour la durée du mandat du conseil municipal. La Maire est membre d'office de cette commission.

Il est procédé à un tirage au sort de la liste électorale :

Titulaire	Suppléant
VISTALLI Chantal	ROUSSEL Céline
JUTTET Gilles	GABZDYL Claire
ROBERT VARE Claude	MASSA Claire
VISSEYRIAS Gilles	VEUILLET Olivier
GIRAUDET Alain	LULLA BOSSY Amandine
VAVRE Yann	JOURNET Sophie
MARQUIS Marie France	COEUR Christian
ARTIS Muriel	DUMAS Monique
HYVRARD Françoise	BESSION Florence
DEVULDER Bernard	GUILBERT François
LAGRANGE Alexandre	MAGNOT Chantale
MONIN Serge	ALLAIRE Emilie

10. Questions et/ou informations diverses

(a) Bulletins municipaux

Mme la Maire informe le nouveau conseil municipal qu'au moins 2 bulletins municipaux sont édités chaque année. Un « gros » bulletin est distribué aux alentours des vacances de Noël. Et une autre édition, plus courte est rédigée avant l'été.

Cette rédaction est ouverte à tous, élus ou non.

(b) B Conseils municipaux

Après avoir fait un tour de table, il est pressenti que les conseils municipaux se dérouleront les 2^{ème} jeudi de chaque mois. En attendant, le prochain conseil municipal il est proposé des réunions de préparation du budget les jeudis 26 mars et 2 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45. Le prochain conseil municipal se déroulera le 16 avril 2026 à 18h00.